



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°051-2026

SEANCE DU : 29 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 29/09/2026

Affichée le : 21/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Etaient présents :	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Alban RANGIER	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Ambre OLLIVIER pouvoir à Fabien VOLLE et Serge GHILLEBAERT pouvoir à Madame le Maire

Absents non représentés : Anne-Laure BONCORI, Hervé SOUPRAYEN

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

Délibération n°051/2026 : Modification tableau des effectifs

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre) :

- Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01/10/2026 comme ci-après.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- Autorise Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

		Postes budgétaires		Postes pourvus	
		au 01/10/2026		au 01/10/2026	
		TC	TNC	TC	TNC
TOTAL		75		57	
		70	5	54	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		15	1	10	0
Emploi fonctionnel	A	1		1	
D.G. 2 a 10.000 hab.	A	1		0	
Attaché	A	1		0	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1		0	
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	2		0	
Rédacteur territorial	B	2		2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4		4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		1	
Adjoint administratif territorial	C	2	1	2	
FILIERE TECHNIQUE		26	2	22	2
Ingénieur	A	1		0	
Technicien	B	1		1	
Agent maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	1		0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6		6	
Adjoint technique territorial	C	15	2	14	2
FILIERE ANIMATION		13	1	11	1
Animateur territorial	B	1		1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	1	10	1
FILIERE SOCIALE		7	0	3	0
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	1		1	
ATSEM principal de 2ème classe	C	5		1	
FILIERE MEDICO - SOCIALE		3	0	3	0
Infirmier en soins généraux classe normale	A	1		1	
Auxiliaire de puériculture principal classe normale	B	2		2	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE		2	1	2	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0	2	0
Chef de service police municipale 1e classe	B	1		1	
Chef de service police municipale 2e classe	B	1		1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		0	

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

